

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
Municipalité du Canton de Cleveland

RÈGLEMENT NUMÉRO 570

RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

ATTENDU QUE selon les dispositions du chapitre III de la Loi sur les Élections et le Référendums, article quatre (4) du deuxième paragraphe, la municipalité se doit de diviser son territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité du Canton de Cleveland doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

ATTENDU QUE selon l'article onze (11) de la Loi sur les Élections et le Référendums, les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu des critères comme les barrières physiques, les tendances économiques, les limites des paroisses, la superficie et la distance;

ATTENDU QU'un avis de motion de présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2020 par M. Fernand Leclerc;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 570 a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et qu'il n'y a pas eu d'opposition dans les délais prescrits conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU QU'il y va de l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Fernand Leclerc

APPUYÉ PAR : M. Éric Courteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le numéro 570 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux soit la suivante :

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

DIVISION DES DISTRICTS:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement intitulé "Règlement divisant le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux" remplace tout autre règlement et/ou résolutions concernant la division du territoire en districts électoraux.

ARTICLE 3

Le territoire de la Municipalité du Canton de Cleveland est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, la ligne arrière des voies de circulation, leur prolongement comme suit :

Avis aux lecteurs

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.

Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

District électoral no. 1 (214 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la limite sud-ouest du 104 chemin Kingsey Townline, cette limite, son prolongement, la ligne arrière du chemin Spooner Pond (côté ouest et sud) et la limite municipale sud (Rivière Saint-François) et ouest jusqu'au point de départ.

District électoral no. 2 (209 électeurs)

En partant d'un point situé à la limite municipale nord et de la ligne arrière de la route 116 (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Denison (côté sud), la ligne arrière du chemin Hébert (côté sud), son prolongement, la ligne arrière du chemin McLaughlin (côté est), la ligne arrière du chemin Masson (côté sud), le prolongement de la ligne arrière du chemin Ouellette (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne arrière du chemin Spooner Pond (côté sud et ouest), le prolongement de la limite sud-ouest du 104 chemin Kingsey Townline, cette limite et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral no. 3 (272 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du chemin Masson et de la ligne arrière du chemin Healy (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Brown (côté est), la limite municipale, la ligne arrière du chemin Ouellette (côté nord-ouest), son prolongement, la ligne arrière du chemin Masson (côté sud) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

District électoral no. 4 (202 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière du chemin de la Vallée (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Healy (côté nord), la ligne arrière du chemin Mulvena (côté nord), la ligne arrière de la route 116 (côté est), la ligne arrière du chemin Masson (côté sud), la ligne arrière du chemin McLaughlin (côté est), le prolongement de la ligne arrière du chemin Hébert (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Denison (côté sud), la ligne arrière de la route 116 (côté ouest) et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral no. 5 (220 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin de la Vallée (côté ouest) et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la ligne arrière du chemin Armstrong (côté nord-ouest – excluant le chemin John-Day), la ligne arrière du chemin Pease (côté sud – incluant le chemin Mills), la limite municipale, la ligne arrière du chemin Brown (est), la ligne arrière du chemin Healy (côté nord), le prolongement du chemin Masson, la ligne arrière de la route 116 (côté est), la ligne arrière du chemin Mulvena (côté nord), la ligne arrière du chemin Healy (côté nord) et la ligne arrière du chemin de la Vallée (côté ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral no. 6 (206 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin Armstrong et de la limite municipale est, la limite municipale est, sud (rivière Saint-François) et ouest, la ligne arrière du chemin Peace (côté sud – excluant le chemin Mills) et la ligne arrière du chemin Armstrong (côté nord-ouest – incluant le chemin John-Day) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la municipalité du Canton de Cleveland, tel que montré à l'annexe A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Fait et adopté par le conseil municipal de la municipalité du Canton de Cleveland, ce 25 ième jour de mai 2020.

Herman Herbers, Maire

Michel Perreault, CPA, CMA
Directeur général par intérim

Avis de motion :	4 mai 2020
Adoption du projet de règlement :	4 mai 2020
Adoption du règlement :	25 mai 2020
Affichage :	26 mai 2020

**Règlements
de la Municipalité du Canton de Cleveland**

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

RÈGLEMENT NUMÉRO 570

**RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE EN SIX (6)
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ANNEXE - A

**CADASTRE OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
CLEVELAND**

PLAN DE LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX (6)

MAI 2020

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire

Initiales du directeur
général par intérim

